PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Décret nº 94-2 du 18 Janvier 1994 portant création et composition d'un Comité de Pilotage et de suivi de la dévaluation du Franc CFA.

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 93-315 du 28 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérims du Membres du Gouvernement.

En Conseil des Ministres

DECRETE

<u>Article premier</u>.- Il est créé un Comité de Pilotage et de Suivi de la dévaluation du Franc CFA.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

- Président : Premier Ministre, Chef du Gouvernement; Président du Comité des Priorités;
- Vice-Président : Ministre d'Etat, Président du Comité de Développement;
- Rapporteur : Ministre du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises;

../..

Membres:

- Ministre du Plan et del'Economie, chargé de la Prospective ;
- Ministre des Finances et du Budget;
- Ministre du Développement Industriel et de l'Energie;
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage;
- Ministre de la Communication et des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement;
- Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Solidarité;
- Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Président du Comié de Développement Socio-Culturel, chargé de l'Intégration de la Femme au Développement;
- Ministre Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat;
- Ministre Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Président de la Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;
- Président de la Chambre Régionale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Brazzaville;
- Président de l'U.N.O.C.;
- Président de l'UNICONGO;
- Maire de Brazzaville.

Article 3.- Le Comité ainsi constitué est chargé d'étudier et de suivre l'exécution de toutes mesures susceptibles de juguler les effets de la dévaluation.

Article 4.- Le Comité est assisté dans son action par une Commission Technique Interministérielle dont la composition sera fixée par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

<u>Article 5</u>.- Le présent décret sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 JAN. 1994 Professeur Pascal LVSSOUBA Par le Président de la République : Le Premier Ministre, Chef du Le Ministf de l'Economie Gouvernement et du Plan, chargé de la Prospective Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO .-Clément MQUAMBA.-Le Ministre du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises Pour le Ministre des Finances et du Budget An mission, Le Ministre dell'Economie et du Plan, changd de la Prospective Marius MOUAMBENGA.-Clément MOUAMBA.-